

REPUBLIQUE FRANCAISE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
ARDECHE LA SOUCHE

---

<b>Nombre de membres en exercice:</b> 11	<b>Séance du vendredi 20 juin 2014</b>
<b>Date de convocation:</b> 16 juin 2014	L'an deux mille quatorze et le vingt juin l'assemblée régulièrement convoqué le 16 juin 2014, s'est réuni sous la présidence de à 17 h 30.
<b>Présents :</b> 8	<b>Sont présents:</b> Marcel PEREZ CANO, Albert GAY, Jacques GEIGUER, Thomas ALBALADEJO, Jérôme DAMOUR, Katia SAINT-PERON, Sandrine RABOUAN, Didier BELLET
<b>Votants:</b> 10	<b>Représentés:</b> Brieuc MEVEL, Simone ROCHE
	<b>Excuses:</b>
	<b>Absents:</b> Chabane MEHDAOUI
	<b>Secrétaire de séance:</b> Jérôme DAMOUR

---

**1. Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux.**

Nombre de délégué : 1

Nombre de suppléants : 3

Election du délégué puis élections des suppléants.

Circulaire du 02.06.2014 portant désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux.

L'élection du délégué : parmi les conseillers municipaux de la commune.

L'élection des suppléants : parmi les conseillers municipaux de la commune.

Pour les communes de moins de 1000 habitants le dépôt de déclaration de candidature n'est pas prévu. Les candidats font connaître leur souhait d'être désignés délégué ou suppléants.

Le bureau électoral est constitué le jour du scrutin. Il est composé du maire (Président du bureau de vote), et de 4 membres (les 2 plus âgés et les 2 plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin).

Les pouvoirs : un par conseiller municipal.

Les 2 plus âgés : Marcel PEREZ CANO et Albert GAY

Les 2 plus jeunes : Katia SAINT-PERON et Jérôme DAMOUR

Communication des noms des candidats par le maire :

Candidats : Simone ROCHE

Suppléants : Sandrine RABOUAN, Jérôme DAMOUR, Thomas ALBALADEJO

Mention de l'heure sur le PV : 17h40

**VOTE :**

délégué : Simone ROCHE : 10 voix

suppléants : Sandrine RABOUAN : 10 voix

Jérôme DAMOUR : 10 voix

Thomas ALBALADEJO : 10 voix

Le secrétaire de séance rédige le procès verbal mais ne prend pas part aux délibérations du bureau électoral.

Le dépouillement est effectué par les membres du bureau électoral en présence des conseillers municipaux.

Pas d'objection des conseillers municipaux.

fermeture du bureau de vote : 17h50

**Résultat du vote : Adoptée**

**Votants : 10**

**Pour : 10**

## **2. Délibération pour la clôture de la régie WIFI**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il existe une régie WIFI. Cette régie de recettes a été mise en place le 12 mars 2008 pour permettre l'encaissement de la vente des tickets de connexion proposée à l'Agence postale.

Cette régie de recettes n'encaisse plus le produit de la vente des tickets de connexion WIFI, il convient donc de la clôturer.

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la clôture de cette régie de recettes.

Après en avoir délibéré le conseil municipal par 10 voix pour se prononce pour la clôture de la régie WIFI.

Voir la possibilité pour accès WIFI libre.

**Résultat du vote : Adoptée**

**Votants : 10**

**Pour : 10**

## **3. Délibération relative à la reconduction du Contrat à Durée Déterminée d'un agent administratif.**

Le CDD à renouveler a été créé pour assurer le remplacement d'un agent administratif titulaire dans un premier temps placé en congés de maternité puis en congé parental et enfin en disponibilité pour convenances personnelles (depuis le 27.11.2013).

Le CDD susvisé se termine le 27 juin 2014.

L'agent titulaire remplacé devrait nous informer fin août de ce qu'elle envisage de faire sachant que sa mise en disponibilité se termine le 31.08.2014.

Le renouvellement de ce CDD sera accompagné d'une réorganisation du secrétariat.

Après en avoir délibéré le conseil municipal par 10 voix valide la reconduction de ce contrat du 26 juin 2014 au 31 août 2014.

**Résultat du vote : Adoptée**

**Votants : 10**

**Pour : 10**

#### **4. Délibération relative à l'augmentation triennale du loyer du restaurant.**

Le contrat de bail signé le 1<sup>er</sup> février 2011 entre la commune de La SOUCHE et les gérants du local commercial définit comme « Bar- restaurant » prévoyait la première révision triennale de loyer le 01 février 2014.

L'indice de référence utilisé doit être celui du 3eme trimestre de chaque année, l'indice de base étant celui du 4eme trimestre de 2009.

Cette révision n'ayant pas été faite dans les temps, il convient de l'appliquer dès le mois de juillet et prévoir une régularisation des mois de février, mars, avril, mai et juin.

La formule de calcul est la suivante: montant du loyer en cours X (Indice du 3eme trimestre de 2014 / indice de référence en vigueur au jour de sa fixation initiale).

Indice du 3eme trimestre de 2014 : 108.47.

L'indice de base était celui du 4 ème trimestre 2009, il s'élevait à 101.07.

Application : 300 euros HT X (108.47/101.07).

$$= 321,96$$

Donc le montant du loyer mensuel HT applicable au 1<sup>er</sup> février 2014 est de 321.96 euros.

**La régularisation qui doit être effectuée s'élève à :**

La différence de loyer :  $321.96 - 300 = 21.96$

La régularisation devait être appliquée en février 2014 soit 5 mois.

Donc  $5 \times 21.96 = 109.8$  euros.

Le montant de cette régularisation sera régularisé sur 2 mois

Après en avoir délibéré le conseil municipal valide cette augmentation de loyer et son échelonnement par 10 voix.

**Résultat du vote : Adoptée**

**Votants : 10**

**Pour : 10**

#### **5. Délibération relative à l'acceptation de la proposition financière présentée par RCI pour la maîtrise d'œuvre pour le projet d'extension des réseaux AEP – Hameau du Mazel et de Montfreyt.**

Le Bureau d'Etudes RCI a envoyé une proposition financière pour la maîtrise d'œuvre dans le cadre de travaux d'AEP.

Il s'agit de travaux d'extension du réseau d'eau potable communal sur deux tranches :

- Extension du réseau AEP sous le chemin communal entre St Louis et le Mazel,
- Extension du réseau AEP vers les habitations aux hameaux de Montfreyt et de Plagnol.

Les honoraires s'élèvent à 6962.50 euros HT soit 8355 euros TTC.

Le conseil municipal approuve-t-il cette proposition et autorise-t-il le Maire à signer le marché ?

Après en avoir délibéré le conseil municipal par 9 voix pour et 1 abstention approuve cette proposition et autorise le Maire à signer ce marché.

**Résultat du vote : Adoptée**

**Votants : 10**

**Pour : 9**

**Abstention : 1**

Monsieur la Maire demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal de rajouter cette délibération non inscrite à l'ordre du jour , il s'agit de :

**6 Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1° et / ou l'article 3 - ° (accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité).

Considérant que les besoins du service peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité et / ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, (pour un accroissement temporaire d'activité : contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois) (pour un accroissement saisonnier d'activité : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois),

Sur le rapport de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré,

**Décide**

Dans le cas où il n'est pas possible de réunir le conseil municipal dans des délais impartis (continuité du service)

Le conseil municipal autorise Monsieur Le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire exceptionnel d'activité et / ou faire face à un besoin lié à un accroissement fixées par l'article 3 – 1 ° et / ou l'article 3- 2 ° de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Il sera chargé de la constatations des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de la rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leurs profil.

La rémunération sera limitée à l'indice germinal du grade de référence.

Le conseil municipal autorise Monsieur Le Maire à prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour information : projet mutualisation renforcée des agents des communes de la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré le conseil municipal autorise par 10 voix le Maire à recruter selon les modalités ci-dessus

**Résultat du vote : Adoptée**

**Votants : 10**

**Pour : 10**

Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal de rajouter cette délibération non inscrite à l'ordre au jour, il s'agit de :

### **7. Délibération relative à la demande d'aide auprès de la région Rhône-Alpes pour le projet de réhabilitation du bâtiment communal « appartement».**

Dans le cadre du projet de rénovation du logement communal, une subvention peut être demandée auprès de la région Rhône-Alpes au titre du Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes (CDDRA), cette subvention représente 15% du montant des travaux.

Un dossier doit être présenté comprenant un descriptif du projet, son coût, un plan de financement et un calendrier prévisionnel de réalisation.

La demande de subvention régionale doit être faite auprès du président du conseil régional Rhône-Alpes.

Pour ce faire, il convient que le conseil municipal autorise Le Maire à solliciter ladite subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 10 voix autorise le Maire à solliciter cette subvention.

**Résultat du vote : Adoptée**

**Votants : 10**

**Pour : 10**

Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal de rajouter une délibération non inscrite à l'ordre du jour, il s'agit de :

### **8. Délibération pour le déclassement d'une parcelle du domaine public de la commune dans le domaine privé de la commune.**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la transaction envisagée (un administré résidant quartier Grand Val souhaite acheter la parcelle B832).

Historique : pour permettre la vente il a été réalisé un bornage de la partie à céder (domaine public de la commune), de ce fait la parcelle B793 est devenue après division les parcelles B 832 et B 833. Ces deux parcelles étant dans le domaine public.

Monsieur Le maire précise que préalablement à cette opération il convient de prononcer le déclassement de la parcelle B832 issue du domaine public de la commune.

Le Maire précise que conformément aux dispositions de l'article L141 -3 du code de la voirie routière ce projet est dispensé d'enquête publique car l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie à déclasser.

En effet, la partie cédée se trouve sur un talus et ne gêne en rien les divers accès.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 10 voix :

Vu l'article L141-3 du code de la voirie routière,

- Prononce le déclassement de la parcelle cadastrée B832

En conséquence cette parcelle fait désormais partie du domaine privé de la commune et il peut être envisagé sa vente au profit de cet administré dans les conditions prévues ci-dessus.

- Autorise Monsieur Le maire toutes pièces administratives et comptables afférentes à la régularisation de ce dossier.

**RESULTAT DU VOTE :**

**VOTANT : 10**

**POUR : 10**

